

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 230 pris en Conseil d'Administration concernant les valeurs mercuriales (1er semestre 1945).

n° 230

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 mars 1945
Numéro JO n° 3 du 01/03/1945	Date du numéro 1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité rançais de la Libération Nationale

Vul'ordonnance du 3 juin 1944 substi tuant au nom du Comité Français de la Li bération Nationale celui du Gouvernement Provisoire de la République Française

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vule décret organique du 23 juin 1921, modifié par celui du 5 juin 1930, réglemen tant le Service des Douanes à la Côte Fran çaise des Somalis

Vul'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à perce voir par le Service des Douanes

Vul'arrêté no 804-ter en date du 28 dé cembre 1944 fixant les valeurs mercuriales pour le premier semestre de l'année 1945

Vul'avis de la Commission des mercuria les instituée par l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1943 susvisé

Sur le rapport du Chef du Service des Douanes, Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 30 mai 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le tabi au des valeurs mer curiales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le Service des Douanes est complété ainsi qu'il suit : date 109 K B Art. 2. — Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordi naire, sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.